

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **27 juillet 2023.**

<u>PRÉSENTS</u>: M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme BAUD, MM. MICHEL, BLUTEAU, PORCHER et GIROIRE.

<u>EXCUSÉS</u>: Mme VRIGNEAU, M. JAUMOUILLÉ, Mme POUVREAU, M. GROSSIN, Mme GABORIT et Mme SIMON.

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (trois pouvoirs): M. GROSSIN donne pouvoir à Mme CHAUVIN, Mme GABORIT donne pouvoir à M. ROBIN et Mme SIMON donne pouvoir à M. TENAUD.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Monsieur Paul GIROIRE en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 29 juin 2023, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. <u>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL</u>

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. <u>INFORMATIONS DIA</u>

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 23 V0010

Non bâti: 1 RUE DU FERLIN (parcelle cadastrée AH 310)

Prix de vente : 27500 €+ frais d'acte

Surface du terrain : 500 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 12/07/2023.

2. <u>INFORMATION DROIT DE PRÉFÉRENCE</u>

2023DECISION24 du 11/07/2023

De ne pas préempter les biens situés :

- Les Challinières à FALLERON, cadastré section ZD 8 d'une superficie totale de 810 m².
- Le Champ du Chêne à FALLERON, cadastré ZD 61 d'une superficie totale de 4320 m²

En revanche, la Collectivité exige qu'il soit mentionné dans l'acte notarié, que le propriétaire de la parcelle ZD 8, s'engage à entretenir le fossé présent sur la parcelle, ou s'engage à laisser l'accès à la Collectivité pour l'entretien le cas échéant.

2023DECISION25 du 11/07/2023

De ne pas préempter le bien situé :

Les Fiollières à FALLERON, cadastré section ZX 49 d'une superficie totale de 2225 m².

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ – RELANCE LOTS 6 ET 17 Délibération n°23-07-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée le 14 juin 2023, ainsi que sous le profil acheteur : http://www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 12 juillet 2023 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 25 juillet 2023, Monsieur le Maire précise qu'aucune offre n'a été remise pour les lots n° 06 "Couverture tuiles" et n°17 « Serrurerie ». Il convient donc de les déclarer infructueux et de relancer une consultation pour leur attribution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Décide de déclarer les lots n°06 "Couverture tuiles" et n°17 « Serrurerie » infructueux en raison d'une absence d'offres transmises.
- Autorise Monsieur le Maire à relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution des lots n°06 et n°17.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au Budget Annexe Maison de Santé 2023.

2. MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ Délibération n°23-07-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 :

Vu les rapports d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de lancer des travaux d'aménagement et de rénovation d'un bien en Maison de Santé ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales OUEST-FRANCE Vendée le 14 juin 2023, ainsi que sous le profil acheteur : http://www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 12 juillet 2023 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres les plus avantageuses sont les suivantes :

- > Lot 01 « Désamiantage » l'entreprise CTCV pour un montant de 14 740.51 €HT
- > Lot 02 « VRD » l'entreprise ATDV pour un montant de 7 228 €HT
- Lot 03 « Gros-Œuvre » l'entreprise HAMELIN pour un montant de 70 370.27 €HT
- Lot 04 « Enduits extérieurs » l'entreprise BATH RAVALEMENT pour un montant de 3 700 €HT
- Lot 05 « Charpente bois Bardage bois Terrasse » l'entreprise C. COBOIS pour un montant de 15 000 €HT
- Lot 07 « Couverture/Etanchéité » l'entreprise OUEST ETANCHE pour un montant de 10 680.94 €HT

- Lot 08 « Menuiseries extérieures aluminium » l'entreprise BETHUYS pour un montant de 31 227.13 €HT
- Lot 09 « Menuiseries intérieures » l'entreprise BETHUYS pour un montant de 24 548.87 €HT
- Lot 10 « Cloisonnement/Doublage » l'entreprise SONISO pour un montant de 35 336.43 €HT
- Lot 11 « Plafonds démontables/Isolation » l'entreprise HERVOUET pour un montant de 6 905.20 €HT
- Lot 12 « Revêtement de sol scellé/Chape » l'entreprise MALEINGE pour un montant de 19 895.37 €HT
- Lot 13 « Plomberie Sanitaire/Chauffage Climatisation/Ventilation » l'entreprise AJS CLIMATIC pour un montant de 50 000 €HT
- Lot 14 « Électricité/Courants faibles » l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 30 376.82 €HT
- Lot 15 « Photovoltaïque » l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 18 270.72 €HT
- Lot 16 « Peinture » l'entreprise MARTINEAU pour un montant de 13 796.73 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Attribue le marché aux entreprises suivantes :
 - Lot 01 « Désamiantage » l'entreprise CTCV pour un montant de 14 740.51 €HT
 - Lot 02 « VRD » l'entreprise ATDV pour un montant de 7 228 €HT
 - Lot 03 « Gros-Œuvre » l'entreprise HAMELIN pour un montant de 70 370.27 €HT
 - Lot 04 « Enduits extérieurs » l'entreprise BATH RAVALEMENT pour un montant de 3 700 €HT
 - Lot 05 « Charpente bois Bardage bois Terrasse » l'entreprise C. COBOIS pour un montant de 15 000 €HT
 - Lot 07 « Couverture/Etanchéité » l'entreprise OUEST ETANCHE pour un montant de 10 680.94 €HT
 - Lot 08 « Menuiseries extérieures aluminium » l'entreprise BETHUYS pour un montant de 31 227.13 €HT
 - Lot 09 « Menuiseries intérieures » l'entreprise BETHUYS pour un montant de 24 548.87 €HT
 - Lot 10 « Cloisonnement/Doublage » l'entreprise SONISO pour un montant de 35 336.43 €HT
 - Lot 11 « Plafonds démontables/Isolation » l'entreprise HERVOUET pour un montant de 6 905.20 €HT
 - Lot 12 « Revêtement de sol scellé/Chape » l'entreprise MALEINGE pour un montant de 19 895.37 €HT
 - Lot 13 « Plomberie Sanitaire/Chauffage Climatisation/Ventilation » l'entreprise AJS CLIMATIC pour un montant de 50 000 €HT
 - Lot 14 « Électricité/Courants faibles » l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 30 376.82 €HT
 - Lot 15 « Photovoltaïque » l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 18 270.72 €HT
 - Lot 16 « Peinture » l'entreprise MARTINEAU pour un montant de 13 796.73 €HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.
- Précise que les dépenses correspondantes sont engagées au Budget Annexe Maison de Santé 2023.

3. CRÉATION D'UNE SALLE POLYVALENTE – RELANCE LOTS 5 ET 16 Délibération n°23-07-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée le 14 juin 2023, ainsi que sous le profil

acheteur : http://www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 12 juillet 2023 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 25 juillet 2023, Monsieur le Maire précise qu'aucune offre n'a été remise pour les lots n°05 "Couverture Bac Acier – Couverture Zinc" et n°16 « Serrurerie ». Il convient donc de les déclarer infructueux et de relancer une consultation pour leur attribution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Décide de déclarer les lots n°05 "Couverture Bac Acier Couverture Zinc" et n°16
 « Serrurerie » infructueux en raison d'une absence d'offres transmises.
- Autorise Monsieur le Maire à relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution des lots n°05 et n°16.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au Budget Principal 2023, Opération 104.

4. MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE POLYVALENTE Délibération n°23-07-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ; Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 :

Vu les rapports d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de lancer des travaux d'aménagement et de rénovation d'un bien en Salle Polyvalente ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales OUEST-FRANCE Vendée le 14 juin 2023, ainsi que sous le profil acheteur : http://www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 12 juillet 2023 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres les plus avantageuses sont les suivantes :

- b Lot 01 « Désamiantage » l'entreprise CTCV pour un montant de 10 776.94 €HT
- > Lot 02 « Gros-Œuvre/VRD » l'entreprise HAMELIN pour un montant de 49 929.73 €HT
- Lot 03 « Enduits extérieurs » l'entreprise BATH RAVALEMENT pour un montant de 5 771.65 €HT
- b Lot 04 « Charpente bois » l'entreprise LCA pour un montant de 14 940.54 €HT

- Lot 06 « Menuiseries extérieures aluminium » l'entreprise BETHUYS pour un montant de 11 900 €HT
- Lot 07 « Menuiseries intérieures » l'entreprise INTERIEUR BOIS CREATION pour un montant de 14 194.07 €HT
- Lot 08 « Cloisonnement/Doublage » l'entreprise BOSSARD pour un montant de 32 468.03 €HT
- Lot 09 « Chape d'enrobage » l'entreprise PLATRE VIE pour un montant de 3 900 €HT
- Lot 10 « Revêtement de sol scellé » l'entreprise PLATRE VIE pour un montant de 11 300 €HT
- Lot 11 « Revêtement de sol sportif » l'entreprise GAUVRIT pour un montant de 5 464.81 €HT
- Lot 12 « Plomberie Sanitaire/Chauffage Climatisation/Ventilation » l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 22 210.39 €HT
- Lot 13 « Électricité/Courants faibles » l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 14 231.04 €HT
- Lot 14 « Photovoltaïque » l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 10 496.64 €HT
- Lot 15 « Peinture » l'entreprise GAUVRIT pour un montant de 5 617.19 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Attribue le marché aux entreprises suivantes :
- Lot 01 « Désamiantage » l'entreprise CTCV pour un montant de 10 776.94 €HT
- Lot 02 « Gros-Œuvre/VRD » l'entreprise HAMELIN pour un montant de 49 929.73 €HT
- Lot 03 « Enduits extérieurs » l'entreprise BATH RAVALEMENT pour un montant de 5 771.65 €HT
- Lot 04 « Charpente bois » l'entreprise LCA pour un montant de 14 940.54 €HT
- Lot 06 « Menuiseries extérieures aluminium » l'entreprise BETHUYS pour un montant de 11 900 €HT
- Lot 07 « Menuiseries intérieures » l'entreprise INTERIEUR BOIS CREATION pour un montant de 14 194.07 €HT
- Lot 08 « Cloisonnement/Doublage » l'entreprise BOSSARD pour un montant de 32 468.03 €HT
- Lot 09 « Chape d'enrobage » l'entreprise PLATRE VIE pour un montant de 3 900 €HT
- Lot 10 « Revêtement de sol scellé » l'entreprise PLATRE VIE pour un montant de 11 300 €HT
- Lot 11 « Revêtement de sol sportif » l'entreprise GAUVRIT pour un montant de 5 464.81 €HT
- Lot 12 « Plomberie Sanitaire/Chauffage Climatisation/Ventilation » l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 22 210.39 €HT
- Lot 13 « Électricité/Courants faibles » l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 14 231.04 €HT
- Lot 14 « Photovoltaïque » l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 10 496.64 €HT
- Lot 15 « Peinture » l'entreprise GAUVRIT pour un montant de 5 617.19 €HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au Budget Principal 2023, Opération 104.

5. MARCHÉS POUR LES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE DU LOTISSEMENT DU MOU-LIN DE GATEBOURSE

Délibération n°23-07-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 :

Vu le Décret n°2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 :

Vu les rapports d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°2022DECISION44 il a été décidé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du lotissement du Moulin de Gâtebourse à ORYON et qu'à ce titre, ORYON a procédé à la consultation relative aux missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle, en décomposant le marché en deux lots :

- Lot 1 « Maîtrise d'œuvre urbaine » comprenant une mission de maîtrise d'œuvre urbaine, une mission de maîtrise d'œuvre VRD et une mission d'études environnementales
- Lot 2 « Mission de géomètre »

Suite à l'analyse des offres :

- Il est proposé au Conseil Municipal d'ajourner l'attribution du Lot 1, l'analyse nécessitant des explications approfondies
- Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le Lot 2 « Mission de géomètre » au cabinet CESBRON pour un montant de 11 995.00 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Ajourne l'attribution du Lot 1 à une séance ultérieure
- Attribue le Lot 2 « Mission de géomètre » à l'entreprise CESBRON pour un montant de 11 995€
 HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

6. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPATBLE M57 Délibération n°23-07-06

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - o 12800 Commune
 - o 12802 Budget Annexe Maison de Santé
- Que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis;
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- Que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres;

- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

• Conseil Municipal : 28 septembre 2023 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 21h30

Le Maire, <u>Gérard TENAUD</u>

REDEFALLED ON A STREET OF PARTIES OF THE PARTIES OF